

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

1^{er} TRIMESTRE 2025

SOMMAIRE

Les arrêtés du Maire

Date	N° de l'acte	Arrêté	Page
16/01/2025	A2025-01-16-040	Arrêté portant réglementation d'accès dans les parcs municipaux et aire de jeux multisports	5
11/02/2025	A2025-02-11-100	Arrêté portant réglementation d'accès à la mare pédagogique	7
06/03/2025	A2025-03-06-152	Aménagements sécuritaires rue Barbusse – Annule et remplace l'arrêté A2024-02-194	9
06/03/2025	A2025-03-06-153	Aménagements sécuritaires résidence de Bétricourt	12
18/03/2025	A2025-03-18-183	Aménagements sécuritaires rue du Muid	15
26/03/2025	A2025-03-26-190	Aménagement sécuritaires résidence de Bétricourt – Annule et remplace l'arrêté n°2025-03-06-153	17

Les décisions du Maire

Date	N° de l'acte	Décision	Page
15/01/25	2025-01-15-001	Contrat d'engagement avec la société de production « Alice en scène productions » pour la diffusion du spectacle « Les grands ducs » en février 2025 et tarifs d'entrée	21
15/01/2025	2025-01-15-002	Contrat d'engagement avec la compagnie Mariska pour la diffusion du spectacle « Le Gardien des émotions » en février 2025 et tarifs d'entrée	22
22/01/2025	2025-01-22-003	Attribution du marché M62724-2024-010 – Confection de repas en liaison directe et chaude, pour la restauration scolaire, les centres de loisirs, le personnel communal, la petite enfance et la mise à disposition de personnel, confection de repas en liaison froide pour le service de portage à domicile	23

28/01/2025	2025-01-28-004	Demande de dotation DETR et DSIL dans le cadre de la campagne 2025 et demande d'autres subventions au Département du Pas-de-Calais et à la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin pour le projet de création d'une épicerie sociale et solidaire	25
17/02/2025	2025-02-17-005	Avenant n°1 au marché M62724-2024-009 – Travaux de voiries sur le boulevard de la Fosse 2 entre les rues de la Canche et Desrousseaux	28
18/02/2025	2025-02-18-006	Demande de dotation DETR dans le cadre de la campagne 2025, et demande d'autres subventions au Département du Pas-de-Calais et à la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin pour le projet de création d'un épicerie sociale et solidaire	30
25/02/2025	2025-02-25-007	Avenant n°1 au marché M62724-2024-011 – Changement fenêtres Mairie et école Briquet	32
06/03/2025	2025-03-06-008	Marché d'entretien des espaces verts de la commune de Rouvroy	34
17/03/2025	2025-03-17-009	Avenant n°4 Marché M2020-001-21620724100011 « Contrat d'exploitation des installations de production et de distribution de chauffage, d'eau chaude sanitaire et traitement d'eau sur les bâtiments communaux de la ville de Rouvroy »	36
18/03/2025	2025-03-18-010	Tarif 2025 du voyage de seniors	38
19/03/2025	2025-03-19-011	Ouverture d'une ligne de trésorerie avec la Banque Postale	39

Les délibérations du Conseil Municipal

Date	N° de l'acte	Délibération	Page
27/02/2025	D2025-02-27-001	Débat d'Orientaion Budgétaire 2025	42
27/02/2025	D2025-02-27-002	Suppression de postes au tableau des effectifs à compter du 1 ^{er} mars 2025	43
27/02/2025	D2025-02-27-003	Création d'un poste d'assistant(e) de direction à temps complet, à compter du 1 ^{er} avril 2025	45
27/02/2025	D2025-02-27-004	Modalités de remboursement des frais à compter du 1 ^{er} mars 2025	47
27/02/2025	D2025-02-27-005	Instauration du forfait mobilités durables à compter du 1 ^{er} mars 2025	49

27/02/2025	D2025-02-27-006	Modification du montant de la participation à la prévoyance à compter du 1 ^{er} mars 2025	51
27/02/2025	D2025-02-27-007	Modification règlement de portage de repas à domicile	53
27/02/2025	D2025-02-27-008	Projet classe verte à l'école Raoul Briquet	55
27/02/2025	D2025-02-27-009	Approbation du SDAHGV 2025-2030	57
27/02/2025	D2025-02-27-010	Subventions exceptionnelles aux associations - ARDEVA	60
27/02/2025	D2025-02-27-011	Subventions exceptionnelles aux associations – AFD 62	61
27/02/2025	D2025-02-27-012	Adhésion à l'association Vacances Ouvertes et approbation de la convention d'engagement	62
27/02/2025	D2025-02-27-013	Remboursement des frais vétérinaires	64
27/02/2025	D2025-02-27-014	Maintien de la rémunération à plein-traitement des agents publics en cas de congés maladie ordinaire	66

Les arrêtés du Maire pris au 1^{er} trimestre 2025

Département
PAS DE CALAIS

Canton
ROUVROY

Ville
ROUVROY

République Française

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2025-01-16-040

Portant réglementation d'accès dans les parcs municipaux et aire de jeux multisports.

Le maire de Rouvroy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2213-4, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 415-3 et L.571-1,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n°2014-451, portant réglementation d'accès dans les parcs municipaux, du 02 Juillet 2024,

Vu l'arrêté n°2016-415, portant réglementation d'accès dans les parcs municipaux, du 19 Septembre 2016,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer les heures d'ouvertures et de fermetures de ces parcs et aire de jeux, pour assurer la sécurité des personnes la nuit et à la tombée de la nuit,

Considérant les signalements des riverains, relatif à la présence de perturbateurs en véhicules motorisés, au sein des parcs et aire de jeux,

Considérant qu'il convient de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publique dans certains secteurs de la commune,

ARRÊTE

Article 1 : Les arrêtés municipaux numéros 2014-451 et 2016-415, précités sont abrogés,

Article 2 : A compter de ce jour, les conditions d'accès au parc Duclos (rue Henri Barbusse), parc Péri (rue Gabriel Péri), parc du Hameau (route de Méricourt), parc Germinal (rue du Général de Gaulle) et l'aire de jeux multisports Ciesielski (chemin Laly) sont fixées comme suit :

- **Heure d'été :** Du 01 Avril au 30 Septembre de chaque année de 08h00 à 21h00
- **Heure d'hiver :** Du 01 Octobre au 31 Mars de chaque année de 08h00 à 18h00

Article 3 : L'usage d'engins de déplacement personnel motorisés (EDPM) et cyclomoteurs ou tout autre véhicule à moteur est interdit dans l'ensemble des parcs municipaux et dans l'aire de jeux multisports.

Article 4 : Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien d'être en possession d'un sachet approprié permettant de ramasser les déjections de l'animal lors de ses promenades. Des sacs à déjections sont mis à disposition dans les parcs et dans certains commerces de la ville. En l'absence de sachets dans les distributeurs mis en place par la Commune, les contrevenants ne seront pas exonérés des contraventions prévues au titre du présent arrêté.

Article 5 : Le fait de jeter toute forme de déchet, en dehors des dispositifs prévus à cet effet est formellement interdit sur l'ensemble des espaces publics de la Commune.

Article 6 : Les services techniques de la ville de Rouvroy prendront leurs dispositions pour afficher le présent arrêté aux différentes entrées et assurer l'ouverture et la fermeture aux horaires mentionnées à l'article 2.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies par les agents de la force publique habilités à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Madame le Commandant du Commissariat de Police d'Hénin-Beaumont, la Police Rurale de Rouvroy, les services de la Mairie de Rouvroy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la législation en vigueur.

Fait à ROUVROY, le 16 janvier 2025

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

Département
PAS DE CALAIS

Canton
HARNES

Ville
ROUVROY

République Française

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N° A2025-02-11-100

Portant réglementation d'accès à la mare pédagogique

Le Maire de ROUVROY,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-1 et L 2212-2, L 2224-13, L 2224-14, L 2224-17

VU le code Pénal et notamment ses articles R632-1, R633-6, R,635-8 et R,644-2.

VU le code de l'Environnement, notamment ses articles L.211-1-1, L216-6, L541-1 et R415-3,

VU le code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2.

VU l'arrêté du 8 janvier 2021, fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection.

CONSIDÉRANT que la mare pédagogique voisine de l'école Brossolette n'est pas aménagée pour la sécurité d'un accueil en libre-accès.

CONSIDÉRANT que la mare pédagogique voisine de l'école Brossolette n'est pas aménagée pour la baignade et que son utilisation à cette fin est de nature à porter atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes.

CONSIDÉRANT l'absence de surveillance de ce plan d'eau.

CONSIDÉRANT la fragilité et les enjeux de protection de ce type de milieu et des espèces faunistiques et floristiques associées.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des visiteurs ainsi que la préservation du site.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès à la mare pédagogique est soumis à autorisation des services de la commune de Rouvroy. La demande devra être formulée auprès de l'accueil du Service Technique de Rouvroy situé Rue De Lorette.

L'accueil physique et téléphonique (03 21 74 82 52) est ouvert du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h.

La demande pourra être formulée par mail à l'adresse : contact@ville-rouvroy62.fr.

Un agent du Service Technique prendra contact avec le demandeur pour convenir d'une date et accompagner le demandeur lors de sa visite du site. Les enfants sont sous la responsabilité de leur accompagnant.

ARTICLE 2 : La baignade est formellement interdite dans la mare pédagogique.

ARTICLE 3 : Les prélèvements floristiques et faunistiques sont strictement interdits.

ARTICLE 4 : Les activités de sensibilisation et de pédagogie à l'environnement doivent être encadrées et ne doivent pas porter atteinte à la flore, à la faune et au bon fonctionnement écologique du milieu.

ARTICLE 5 : Le dépôt d'ordure et le déversement de produits quelconques sont strictement interdits.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et le contrevenant poursuivi par la loi. Le non-respect de l'arrêté expose le contrevenant aux sanctions prévues par le Code Pénal, le Code de la Santé Publique ainsi que le Code de l'Environnement.

ARTICLE 7 : Madame le Commandant du Commissariat de Police d'Hénin-Beaumont, la Police Rurale, les services de la Mairie de Rouvroy sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la législation en vigueur.

ROUVROY le 11 Février 2025

Le Maire

Valérie CUVILLIER



Département
PAS DE CALAIS

Canton
HARNES

Ville
ROUVROY

République Française

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N° A2025-03-06-152
Aménagements sécuritaires rue Barbusse
Annule et remplace l'arrêté N° A2024-02-194

Le Maire de ROUVROY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-9 et L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.

VU l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la signalisation routière.

CONSIDÉRANT que la vitesse est excessive rue Barbusse et qu'il y a lieu de prendre des mesures pour prévenir les accidents de la circulation, réduire la vitesse et assurer la sécurité des riverains.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt collectif.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n° A2024-02-194 est abrogé.

ARTICLE 2 : La rue Barbusse dans sa section comprise entre le n°180 et le n°1 sera aménagée comme suit :

- Limitation de vitesse à 30 km/h.
- Mise en place d'une double écluse au niveau du numéro 180 de la rue Barbusse.
 - o Sont prioritaires les véhicules se dirigeant vers la rue du Général de Gaulle.
 - o La circulation est alternée par des panneaux B15/C18.
- Mise en place d'une double écluse au niveau du numéro 1 de la rue Barbusse.
 - o Sont prioritaires les véhicules se dirigeant vers la rue Berthe Warret.
 - o La circulation est alternée par des panneaux B15/C18.
- Création d'un îlot séparateur en marquage au sol au niveau du numéro 173 de la rue Barbusse avec élargissement de chaussée de largeur 1,00m max.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux. Les dispositions définies à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire **le 21 mars 2025**.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Lille ne peut être saisi que par voie de recours formé contre le présent arrêté dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Madame le commandant de police d'Hénin-Beaumont, la Police Rurale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Rouvroy, le 6 mars 2025

Le Maire,

Pour le Maire et par Délégation

Le Directeur Général

Valérie CUVILLIER





Département
PAS DE CALAIS

Canton
HARNES

Ville
ROUVROY

République Française

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N° A2025-03-06-153
Aménagements sécuritaires Résidence de Bétricourt

Le Maire de ROUVROY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-9 et L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.

VU l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la signalisation routière.

CONSIDÉRANT que la vitesse est excessive résidence de Bétricourt et qu'il y a lieu de prendre des mesures pour prévenir les accidents de la circulation, réduire la vitesse et assurer la sécurité des riverains.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt collectif.

ARRETE

ARTICLE 1 : La résidence de Bétricourt sera aménagée comme suit :

- Instauration d'une zone 30 km/h.
- Implantation d'un panneau B30 et B51 à l'entrée de la résidence.
- Matérialisation de la limitation de vitesse par marquage au sol.
- Recalibrage de la largeur de la voie de circulation double sens à 4,50 m dans la boucle principale (hors voie d'entrée).
- Normalisation des stalles de stationnements selon plan joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux, les dispositions définies à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire : **le 21 mars 2025.**

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire de Police, la Police Rurale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ROUVROY, le 6 mars 2025

Le Maire,

Pour le Maire et par Délégation

Le Directeur Général des Services



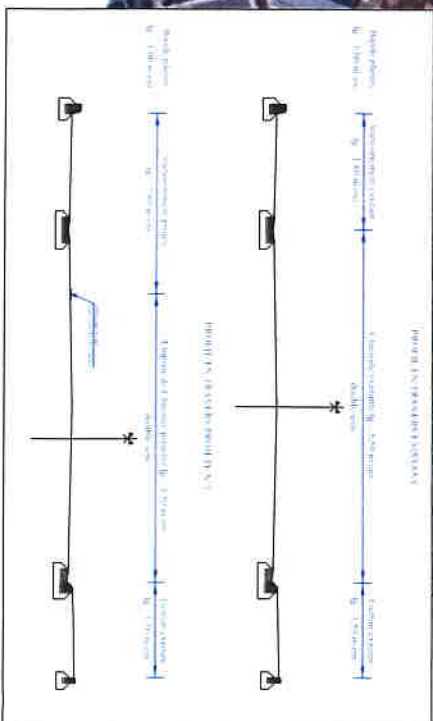
Y. CUVILLIER



Mise en place d'un distributeur
de sacs à déjections canines
et d'une poubelle

Prolongement
du stationnement

Marquage au sol "Zébra"
Stationnement interdit



Département
PAS DE CALAIS

Canton
HARNES

Ville
ROUVROY

République Française

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N° A2025-03-18-183 **Aménagements sécuritaires rue du Muid**

Le Maire de ROUVROY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-9 et L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.

VU l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la signalisation routière.

CONSIDÉRANT que la vitesse est excessive rue du Muid et qu'il y a lieu de prendre des mesures pour prévenir les accidents de la circulation, réduire la vitesse et assurer la sécurité des riverains.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt collectif.

ARRETE

ARTICLE 1 : La rue du Muid sera aménagée comme suit :

- Instauration d'une zone 30 km/h de l'intersection de la rue du Muid avec la rue du Général de Gaulle jusqu'à l'intersection de la rue du Muid avec la rue Rosenberg.
- Implantation d'un stop au niveau du 76 rue du Muid.
- Création d'un passage piéton face au numéro 1 rue du Muid
- Création d'une « priorité à droite » à l'intersection rue du Muid / rue Jean Sy laissant la priorité aux véhicules se dirigeant de la rue Jean Sy vers la rue du Muid.
- Création d'un passage piéton à l'intersection rue du Muid / rue Jean Sy.
- Implantation d'un stop face au numéro 56 de la rue du Muid.
- Création d'un passage piéton face au numéro 58 de la rue du Muid.
- Déplacement du coussin berlinois du numéro 58 en face du numéro 54.
- Création d'un passage piéton au niveau du 46 rue du Muid.
- Création d'une écluse face au 13 rue du Muid, les véhicules se dirigeant vers la rue du Général de Gaulle sont prioritaires.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux. Les dispositions définies à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire le 19/03/2025.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Dans le cadre d'une éventuelle ouverture de voirie, il est impératif de respecter les prescriptions de réfections de voirie en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Lille ne peut être saisi que par voie de recours formé contre le présent arrêté dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Madame le commandant de police d'Hénin-Beaumont, la Police Rurale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Rouvroy, le 18 mars 2025

Le Maire,



Département
PAS DE CALAIS

Canton
HARNES

Ville
ROUVROY

République Française

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N° A2025-03-26-190
Aménagements sécuritaires Résidence de Bétricourt
Annule et remplace l'arrêté N° A2025-03-06-153

Le Maire de ROUVROY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-9 et L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.

VU l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la signalisation routière.

CONSIDÉRANT que la vitesse est excessive résidence de Bétricourt et qu'il y a lieu de prendre des mesures pour prévenir les accidents de la circulation, réduire la vitesse et assurer la sécurité des riverains.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt collectif.

ARRETE

ARTICLE 1 : La résidence de Bétricourt sera aménagée comme suit :

- Instauration d'une zone 30 km/h.
- Implantation d'un panneau B30 à l'entrée de la résidence.
- Matérialisation de la limitation de vitesse par marquage au sol.
- Recalibrage de la largeur de la voie de circulation double sens à 4,50 m dans la boucle principale (hors voie d'entrée).
- Normalisation des stalles de stationnements selon plan joint en annexe du présent arrêté.
- Traçage d'une ligne jaune pour rappel de l'interdiction de stationner sur le trottoir opposé aux n°142 et 160 de la rue Yves Coquelle.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux, les dispositions définies à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire : **le 31 mars 2025**.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire de Police, la Police Rurale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ROUVROY, le 26 mars 2025

Le Maire,

V.CUVILLIER

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'V. Cuvillier', is written over the printed name. The signature is fluid and extends to the right with a long horizontal stroke.

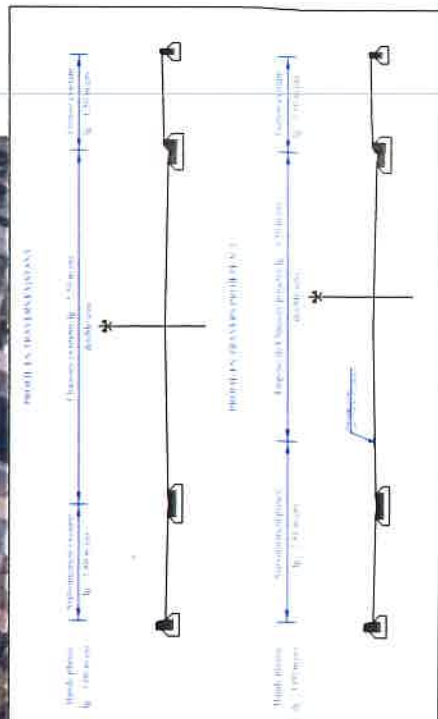
Aménagement sécuritaire
Résidence de Bétrécourt
Plan de faisabilité n°3
Date : 25/11/2024
Echelle : -
Dessiné par C.F.



Mise en place d'un distributeur
de sacs à déjections canines
et d'une poubelle

Prolongement
du stationnement

Marquage au sol "zèbra"
Stationnement interdit



0 20 m

Les décisions du Maire prises au 1^{er} trimestre 2025

ARRONDISSEMENT DE
LENS

CANTON DE
HARNES

COMMUNE DE
ROUVROY



DECISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L2122-22 du
code général des collectivités territoriales

Objet : contrat d'engagement avec la société de production « Alice en scène productions » pour la diffusion du spectacle « Les grands ducs » en février 2025 & tarifs d'entrée

Le Maire de Rouvroy,

Vu la délibération n° D2020-05-27-003 du 27 mai 2020 portant sur les délégations de pouvoir au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de cession du droit d'exploitation établi par la société de production « Alice en scène productions » (2 rue de la cidrerie – 27 290 Monfort sur Risle), représentée par son gérant, Serge PENARD, pour la représentation du spectacle « Les grands ducs » à la salle des fêtes Michel Dumoulin le vendredi 28 février 2025,

Vu les crédits inscrits au budget communal,

Considérant l'intérêt culturel de ce spectacle destiné à la population de notre commune,

Fixe le tarif d'entrée à :

- Tarif plein : 10,00 €,
- Tarif réduit : 8,00 € pour les demandeurs d'emploi et les étudiants.

Fait à Rouvroy, le 15 janvier 2025

Le Maire



Valérie CUVILLIER

ARRONDISSEMENT
DE LENS

CANTON DE
HARNES

COMMUNE DE
ROUVROY



DECISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L2122-22 du
code général des collectivités territoriales

**Objet : contrat d'engagement avec la compagnie Mariska pour la
diffusion du spectacle « Le Gardien des émotions » en février 2025 et
tarif d'entrée**

Le Maire de Rouvroy,

Vu la délibération n° D2020-05-27-003 du 27 mai 2020 portant sur les délégations de pouvoir au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de cession du droit d'exploitation établi par la compagnie « Mariska » (2 place de la gare – 59830 Cysoing) pour la représentation du spectacle « Le gardien des émotions » à la salle des fêtes Michel Dumoulin le mercredi 26 février 2025,

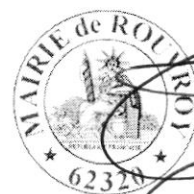
Vu les crédits inscrits au budget communal,

Considérant l'intérêt culturel de ce spectacle destiné à la population de notre commune,

Fixe le tarif d'entrée à 1,50 €.

Fait à Rouvroy, le 15 janvier 2025

Le Maire



Valérie CUVILLIER

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE
LENS

CANTON DE
HARNES

COMMUNE DE
ROUVROY

DÉCISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L2122-22 du
code général des collectivités territoriales

ATTRIBUTION DU MARCHÉ M62724_2024_010

Confection de repas en liaison directe et chaude, pour la restauration scolaire, les centres de loisirs, le personnel communal, la petite enfance et la mise à disposition de personnel, confection de repas en liaison froide pour le service de portage à domicile

Le Maire de Rouvroy,

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil municipal D2020-05-27-003 en date du 28/05/2020 donnant délégation au maire pour la signature des marchés,

CONSIDÉRANT la nécessité de confier à un prestataire la confection de repas en liaison directe et chaude, pour la restauration scolaire, les centres de loisirs, le personnel communal, la petite enfance et la mise à disposition de personnel, confection de repas en liaison froide pour le service de portage à domicile

CONSIDÉRANT qu'une procédure d'appel d'offres a été menée pour le marché M62724_2024_010 conclu sous la forme d'un accord-cadre de fournitures à bons de commande, avec un maximum pour la période du 1er mars 2025 au 28 février 2026 : 750.000 € HT

- Appel public à la concurrence paru le 24 novembre 2024 à 11:44 sur le profil acheteur <https://www.proxilegales.fr:443/29672>
- Appel public à la concurrence paru le 24 novembre 2024 au BOAMP sous la référence Avis n° 24-132228
- Appel public à la concurrence paru le 25 novembre 2024 au TED [716297-2024](#)
- Date limite de remise des plis : le 3 janvier 2025 à 12:00
- Nombre de plis reçus dans les délais fixés : 1

CONDIDERANT le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 22 janvier 2025 qui décide, après la présentation de l'analyse des offres réalisées par un AMO, le cabinet CAP'S Conseil, représenté par Monsieur Serge MEURILLON, d'attribuer le marché à la société API Restauration,

DÉCIDE

Article 1 - de conclure et signer le marché M62724_2024_010 conclu sous la forme d'un accord-cadre de fournitures à bons de commande et relatif à la confection de repas en liaison directe et chaude, pour la restauration scolaire, les centres de loisirs, le personnel communal, la petite enfance et la mise à disposition de personnel, confection de repas en liaison froide pour le service de portage à domicile, avec la SAS API RESTAURATION, représentée par Monsieur Eric DESCAMPS, son directeur des opérations, dont le siège se trouve au 384 rue du Général de Gaulle – 59370 MONS EN BAROEUL

Article 2 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Rouvroy, le 22 janvier 2025

le Maire,



Valérie CUVILLIER

DÉCISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L2122-22 du
code général des collectivités territoriales

Décision du Maire n° DM 2025-01-28 004
" Demande de dotation DETR et DSIL dans le cadre de la
campagne 2025, et demande d'autres subvention au Département du
Pas-de-Calais et à la Communauté d'Agglomération d'Hénin-
Carvin pour le projet de création d'une épicerie sociale et solidaire

Le Maire de Rouvroy,

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil municipal D2020-05-27-003 en date du 28/05/2020 donnant délégation au maire pour la signature des marchés,

VU l'appel à projets émis le 13 novembre 2024 par Monsieur Jacques BILLANT, Préfet du Pas-de-Calais, dans le cadre de la campagne DETR/DSIL 2025,

VU l'accompagnement des projets d'équipements des cités minières inscrites dans la cadre de l'ERBM par la Commission Permanente du Conseil Départemental du Pas-de-Calais réuni en séance le 9 décembre 2024

VU le règlement cadre pour l'instruction et l'attribution des fonds d'intervention communautaires fongibles en faveur de la transition écologique adapté par la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin,

CONSIDERANT la volonté de la Ville et du CCAS de Rouvroy d'œuvrer le plus possible dans le champ social pour offrir des équipements adaptées aux besoins de Rouvrois, besoins notamment mis en exergue dans l'analyse des besoins sociaux,

CONSIDERANT le projet de création d'une épicerie sociale et solidaire pour proposer une nouvelle structure adaptée aux besoins des usagers,

CONSIDERANT que ce projet de création d'une épicerie sociale et solidaire est situé dans le Quartier Prioritaire 2015 : Nouméa - QP062046

CONSIDERANT que ce projet de création d'une épicerie sociale et solidaire est situé dans le périmètre de la cité jardin Nouméa inscrite ans l'ERBM

CONSIDERANT que le projet de création d'une épicerie sociale et solidaire présente les critères d'éligibilité de la DETRE, de la DSIL, du fonds ERBM du Département

DÉCIDE

Article 1 – d'approuver le projet de création d'une épicerie sociale et solidaire tel que présenté dans les dossiers de demande de subvention, ainsi que son plan de financement prévisionnel établi comme suite:

dépenses		recettes		%
	TOTAL € HT			
acquisition immobilière	250 000,00 €			
acquisition du bâtiment	70 000,00 €			
acquisition Chti Prix	180 000,00 €			
		CD 62 - ERBM	250 000,00 €	21,05%
Travaux bâtiment épicerie sociale	660 533,00 €			
Installations de chantier	52 630,00 €			
Dépose - Démolitions	32 962,00 €	ville de Rouvroy	237 552,40 €	20,00%
Gros OEuvre - ITE	150 782,00 €			
Couverture - Etanchéité	65 635,00 €	CAHC	130 223,55 €	10,96%
Menuiseries Extérieures	77 608,00 €			
Plâtrerie - Menuiseries Intérieures	50 322,00 €	Etat DETR	265 902,75 €	22,39%
Carrelages - Faïences	27 493,00 €			
Peintures - Sols Souples	26 954,00 €	Etat DSIL	304 083,30 €	25,60%
Electricité	35 340,00 €			
Chauffage - Plomberie - Ventilation	60 255,00 €			
VRD - Aménagements extérieurs	80 552,00 €			
travaux place verte	50 000,00 €			
démolition ancien bâtiment	50 000,00 €			
traitement jardin	44 401,00 €			
Equipement de l'épicerie sociale				
Equipement ERP	7 000,00 €			
plan d'évacuation et extincteur	5 000,00 €			
vitrine, panneau affichage, poubelle	2 000,00 €			
Equipement épicerie sociale	25 000,00 €			
équipement professionnelle vente	25 000,00 €			
équipement mobilier	40 000,00 €			
mobilier bureaux et salle d'activité	40 000,00 €			
équipement informatique et copieur	7 750,00 €			
Etudes et honoraires	103 078,00 €			
Honoraires maitres d'œuvre	69 980,00 €			
étude thermique	3 500,00 €			
étude de sol	7 098,00 €			
Mission SPS	8 500,00 €			
bureau de contrôle	6 000,00 €			
concessionnaire	5 000,00 €			
dommage ouvrage	2 500,00 €			
insertion journal AAP	500,00 €			
TOTAL GENERAL € HT	1 187 762,00 €	TOTAL €	1 187 762,00 €	100%

Article 2 – de présenter les demandes de dotations et de fonds de concours ou de subvention suivantes:

- à Madame la Sous-Préfète de Lens une demande de DETR d'un montant de 265.902,75€, correspondant à 25 % des dépenses éligibles du projet dont le coût global est de 1.187.762,00 € Hors Taxe.
- à Madame la Sous-Préfète de Lens une demande de DSIL d'un montant de 304.083,30€, correspondant à 30 % des dépenses éligibles du projet dont le coût global est de 1.187.762,00 € Hors Taxe.
- A Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais le fonds ERBM de 250.000€
- A Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération le fonds de concours dit PTE pour un montant de 130.223,55 €.

A Rouvroy, le 28 janvier 2025

le Maire,

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Valérie Cuvillier', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE de ROUVROY' at the top, a central emblem, and the number '62320' at the bottom.

Valérie CUVILLIER

DÉCISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L2122-22 du
code général des collectivités territoriales

Décision du Maire n° DM 2025-02-17 005
Avenant n°1 au marché n° M62724_2024_009 - Travaux de voiries
sur le Boulevard de la Fosse deux entre les rues de la Canche et
Desrousseaux

Le Maire de Rouvroy,

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil municipal D2020-05-27-003 en date du 28/05/2020 donnant délégation au maire pour la signature des marchés,

VU la décision du Mairie de Rouvroy n°DM2024-11-19-022- attribuant le marché de travaux M62724_2024_009 - Travaux de voiries sur le Boulevard de la Fosse deux entre les rues de la Canche et Desrousseaux à la société LHOTELLIER TRAVAUX PUBLICS – Ets SNPC, représentée par Monsieur Mr. Alexandre HEROGUELLE, directeur d'agence, et domiciliée Pôle d'activités des Longs Champs – 23, Rue Jehan Bodet - 62217 Beaurains.

CONSIDERANT que dans le cadre de la préparation des travaux de voirie du boulevard Fosse Deux et du Carrefour dessinés par les rues de la Canche, Duguay-Trouin et le boulevard Fosse Deux, de gros désordres nouveaux ont été constatés rue Duguay-Trouin sur un linéaire de 18ml en raccordement avec ledit carrefour. Ceux-ci n'étaient pas présents lors de l'établissement du marché de travaux suscité.

CONSIDERANT qu'il est d'intérêt général de pérenniser le raccordement des travaux programmés sur l'existant en reprenant ce linéaire de chaussée dégradée.

CONSIDERANT la proposition de l'entreprise LHOTELLIER TRAVAUX PUBLICS de réaliser ces travaux supplémentaires pour 2833,00 € HT

DÉCIDE

Article 1 – D'approuver le projet de travaux supplémentaires dans la rue Duguay-Trouin sur un linéaire de 18ml en raccordement avec le carrefour ;

Article 2 – Que ces travaux supplémentaires feront l'objet d'un avenant n°1:

- Montant initial du marché public : **59 857,60 € HT**
- Montant de l'avenant : **2 833.00 € HT**
- % d'écart introduit par l'avenant: **4.73 %**
- Nouveau montant du marché public : **62 690,60 € HT**

Article 3 – de signer l'avenant n° 1 au marché n° M62724_2024_009 - Travaux de voiries sur le Boulevard de la Fosse deux entre les rues de la Canche et Desrousseaux

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Rouvroy, le 17 février 2025

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N° DM2025-02-18-006

ARRONDISSEMENT DE
LENS

CANTON DE
HARNES

COMMUNE DE
ROUVROY

DÉCISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L2122-22 du
code général des collectivités territoriales

Décision du Maire n° DM 2025-02-18 006

**" Demande de dotation DETR dans le cadre de la campagne 2025, et
demande d'autres subvention au Département du Pas-de-Calais et à
la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin pour le projet de
création d'une épicerie sociale et solidaire**

Le Maire de Rouvroy,

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil municipal D2020-05-27-003 en date du 28/05/2020 donnant délégation au maire pour la signature des marchés,

VU l'appel à projets émis le 13 novembre 2024 par Monsieur Jacques BILLANT, Préfet du Pas-de-Calais, dans le cadre de la campagne DETR/DSIL 2025,

VU l'accompagnement des projets d'équipements des cités minières inscrites dans la cadre de l'ERBM par la Commission Permanente du Conseil Départemental du Pas-de-Calais réuni en séance le 9 décembre 2024

VU le règlement cadre pour l'instruction et l'attribution des fonds d'intervention communautaires fongibles en faveur de la transition écologique adapté par la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin,

CONSIDERANT la volonté de la Ville et du CCAS de Rouvroy d'œuvrer le plus possible dans le champ social pour offrir des équipements adaptées aux besoins de Rouvroisiers, besoins notamment mis en exergue dans l'analyse des besoins sociaux,

CONSIDERANT le projet de création d'une épicerie sociale et solidaire pour proposer une nouvelle structure adaptée aux besoins des usagers,

CONSIDERANT que ce projet de création d'une épicerie sociale et solidaire est situé dans le Quartier Prioritaire 2015 : Nouméa - QP062046

CONSIDERANT que ce projet de création d'une épicerie sociale et solidaire est situé dans le périmètre de la cité jardin Nouméa inscrite ans l'ERBM

CONSIDERANT que le projet de création d'une épicerie sociale et solidaire présente les critères d'éligibilité de la DETR et du fonds ERBM du Département

DÉCIDE

Article 1 – d'approuver le projet de création d'une épicerie sociale et solidaire tel que présenté dans les dossiers de demande de subvention, ainsi que son plan de financement prévisionnel établi comme suite:

dépenses		recettes		%
	TOTAL € HT			
acquisition immobilière	70 000,00 €			
acquisition du bâtiment	70 000,00 €			
		CD 62 - ERBM	250 000,00 €	29,16%
Travaux bâtiment épicerie sociale	663 559,00 €			
		ville de Rouvroy	196 545,25 €	22,92%
		CAHC	196 545,25 €	22,92%
		Etat DETR	214 363,50 €	22,39%
Etudes et honoraires	93 895,00 €			
Honoraires maitres d'œuvre	69 980,00 €			
étude thermique	3 500,00 €			
étude de sol	5 915,00 €			
Mission SPS	8 500,00 €			
bureau de contrôle	6 000,00 €			
TOTAL GENERAL € HT	857 454,00 €	TOTAL €	857 454,00 €	100%

Article 2 – de présenter les demandes de dotations et de fonds de concours ou de subvention suivantes:

- à Madame la Sous-Préfète de Lens une demande de DETR d'un montant de 214.363,50€, correspondant à 25 % des dépenses éligibles du projet dont le coût global est de 857.454,00 € Hors Taxe.
- A Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais le fonds ERBM de 250.000€
- A Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération le fonds de concours dit PTE pour un montant de 196 545,25 €.

A Rouvroy, le 18 janvier 2025

le Maire,



Valérie CUVILLIER

ARRONDISSEMENT DE
LENS

CANTON DE
HARNES

COMMUNE DE
ROUVROY

DÉCISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L2122-22 du
code général des collectivités territoriales

Décision du Maire n° DM 2025-02-25 007
Avenant n°1 au marché n° M62724_2024_011
Changement fenêtres Mairie et Ecole Briquet

Le Maire de Rouvroy,

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil municipal D2020-05-27-003 en date du 28/05/2020 donnant délégation au maire pour la signature des marchés,

VU la décision du Maire de Rouvroy n°DM2024-12-16-023- attribuant le marché de travaux M62724_2024_011 – Changement fenêtres Mairie et Ecole Briquet à la SARL TERNOIS FERMETURE, représentée par Monsieur Sébastien JUBIN et domiciliée Rue du Chemin Vert, 62770 LE PARCQ,

CONSIDERANT qu'il est d'intérêt général de palier aux problèmes d'isolation par le remplacement de menuiseries très vétustes pour les deux bâtiments, Mairie et Ecole Briquet, et de finaliser le changement des fenêtres pour l'école,

CONSIDERANT la proposition de l'entreprise TERNOIS FERMETURE de réaliser ces travaux supplémentaires pour 7 522.23 € HT

DECIDE

Article 1 – D'approuver le projet de travaux supplémentaires dans les deux bâtiments,

Article 2 – Que ces travaux supplémentaires feront l'objet d'un avenant n°1:

- Montant initial du marché public : **64 059.00 € HT**
- Montant de l'avenant : **7 522.23 € HT**
- Nouveau montant du marché public : **71 581.23 € HT**

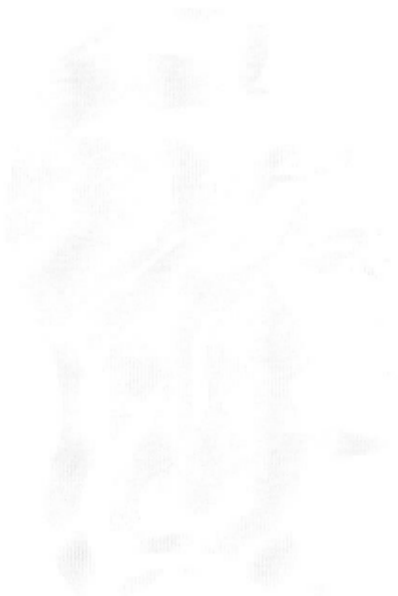
Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Rouvroy, le 25 février 2025

Le Maire,



Valérie CUVILLIER



DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE
LENS

CANTON DE
HARNES

COMMUNE DE
ROUVROY

DÉCISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L2122-22 du
code général des collectivités territoriales

ATTRIBUTION DU MARCHÉ M62724_2025_002 *Marché d'entretien des espaces verts de la commune de Rouvroy*

Le Maire de Rouvroy,

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la Commande Publique,
VU la délibération du conseil municipal D2020-05-27-003 en date du 28/05/2020, donnant
délégation au maire pour la signature des marchés à procédure adaptée,

CONSIDÉRANT la nécessité d'entretenir les espaces de la ville ainsi que les terrains de
football dans les stades municipaux,

CONSIDÉRANT qu'une procédure de mise en concurrence a été menée pour le marché en
procédure adaptée M62724_2025_002:

- Le marché est décomposé en 3 lots :
 - Lot 1 : « Entretien des espaces verts communaux »
 - Lot 2 : « Entretien des cimetières, du funérarium » ➔ réservé à une structure d'insertion par l'économie
 - Lot 3 : « Entretien de terrains de sport et des espaces verts adjacents »
- Un appel à concurrence a été publié sur le profil acheteur <https://proxylegales.fr> pour un MAPA ouvert estimé en dessous du seuil européen des procédures formalisées le 22 janvier 2025 à 18 heures et sur le JAL La Voix du Nord édition Nord et édition du Pas-de-Calais le 27 janvier 2025
- La date limite de présentation des offres a été fixée au 24 février à 12 heures ;
- 13 retraits de dossier de consultation ont été dénombrés, ainsi que 54 retraits anonymes ;
- 9 offres ont été déposées ;
- Une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;
- Les propositions économiquement les plus avantageuses sont :
 - Pour le lot 1: IDF PAYSAGE pour un montant de 69 860,32€ HT
 - Pour le lot 2: D.I.E pour un montant de 28128,00 € HT
 - Pour le lot 3: AGRIGEX NORD PICARDIE pour un montant de 23 890,20€ HT

DÉCIDE

Article 1 - de conclure et signer pour le marché relatif à l'entretien des espaces verts de la ville de Rouvroy :

- Pour le lot 1: SARL IDF PAYSAGE, dont le siège social se situe au 56 bis rue Paulin Pecqueux - 02110 BOHAIN, pour un montant de 69 860,32€ HT
- Pour le lot 2: D.I.E, représentée par Madame Odette DAZUCHET, dont le siège social se trouve au 14 Boulevard Picasso – 62320 DROCOURT, pour un montant de 28128,00 € HT
- Pour le lot 3: AGRIGEX NORD PICARDIE, représentée par Monsieur PLASSART Eric de la SAS TERIDEAL HAUTS DE FRANCE, dont le siège social se trouve Immeuble Florence - 3 Place Gustave Eiffel - CS 80730 - 94528 RUNGIS cedex, pour un montant de 23 890,20€ HT

Article 2 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Rouvroy, le 6 mars 2025

Le Maire

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Valérie Cuvillier', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de ROUVROY' at the top, a central emblem, and '62320' at the bottom. The signature is fluid and extends across the stamp.

Valérie CUVILLIER

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N° DM2025-03-17-009

ARRONDISSEMENT DE
LENS

DECISION DU MAIRE

CANTON DE
HARNES

Prise en application de l'article L2122-22 du
code général des collectivités territoriales

COMMUNE DE
ROUVROY



Avenant n° 4 marché M2020-001-21620724100011 « contrat d'exploitation des installations de production et de distribution de chauffage, d'eau chaude sanitaire et traitement d'eau sur les bâtiments communaux de la ville de Rouvroy »

Le Maire de Rouvroy,

Vu la délibération n° D2020-05-27-003 du 27 mai 2020 portant sur les délégations de pouvoir au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché de service de cinq ans prenant effet en date du 15 octobre 2020, confiant à la société IDEX ENERGIES l'exploitation des équipements thermiques et de traitement d'eau des sites de la ville de Rouvroy dans le cadre d'un contrat d'exploitation comprenant notamment la prestation de fourniture d'énergie « P1 », la conduite, la maintenance, le dépannage « P2 » et la garantie totale « P3 » des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, et de traitement d'eau,

Vu l'avenant n°1 du 18 janvier 2021 relatif à la mise à jour du matériel, la suppression de travaux P3.2 et l'ajout de matériel.

Vu l'avenant n°2 du 15 avril 2023 qui comprend l'intégration de travaux P3/2 sur le site n°12 – Maison de la Jeunesse et de la Communication Marc Lanvin.

Vu l'avenant n°3 du 13 septembre 2023 qui permet d'intégrer la composante P1 CEE et de changer l'indice de révision du coefficient K conformément à la fin des TRV à partir du 01/07/2023.

Considérant les changements suivants à intégrer dans le marché:

- L'intégration de la Maison Solidaire (site n°37) en P1 à partir du 10/05/2023 (MTI), et l'intégration des prestations de P2, P3 à partir du 01/09/2024.
- La dissociation des NB des ateliers municipaux et des services techniques
- La modification des cibles énergétiques, conformément à l'article 5.6.2 du CCTP à partir de la saison 2024/2025.
- La définition du coefficient de conversation « q », pour la déduction de la partie ECS de la partie chauffage du site 6 STADE MUNICIPAL ERIC SIKORA
- Le passage en électricité de la production d'ECS à MICHEL BRULE, la prestation P1/2 du site est neutralisée.

Considérant l'impact financier de ces changements, à savoir:

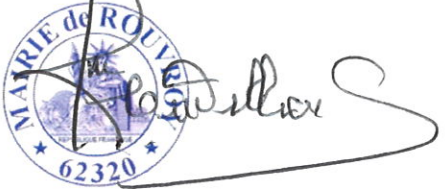
- Impact sur la redevance P1 : - - 17 136,71 € HT
- Impact sur la redevance P2 : + 575.70 € HT
- Impact sur la redevance P3 : +43.95 € HT

Cet avenant présente une baisse de 16 517.06 € HT /an, donc ne représente pas une hausse supérieure à 5% du marché initial

Décide de signer l'avenant n° 4 au marché 2020-001-21620724100011 « contrat d'exploitation des installations de production et de distribution de chauffage, d'eau chaude sanitaire et traitement d'eau sur les bâtiments communaux de la ville de Rouvroy », afin de permettre la prise en compte des changements à intégrer tels qu'énoncés ci-dessus.

Fait à Rouvroy, le 17 mars 2025

Le Maire



Valérie CUVILLIER

ARRONDISSEMENT DE
LENS

CANTON DE
HARNES

COMMUNE DE
ROUVROY



DÉCISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L2122-22 du
code général des collectivités territoriales

Objet : tarif 2025 du voyage des seniors

Le Maire de Rouvroy,

Vu la délibération D2020-05-27-003 du 27 mai 2020, portant sur les délégations de pouvoir au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et son article 1 alinéa 2,

Vu le caractère social et culturel de la manifestation,

Vu les crédits inscrits au budget,

Décide de fixer comme suit le tarif de participation pour le voyage des seniors : 5,00 € pour les Rouvrois.

Ces recettes seront inscrites au budget de l'exercice.

Fait à Rouvroy, le 18/03/2025

Le Maire

Valérie CUVILLIER

ARRONDISSEMENT DE
LENS

CANTON DE
HARNES

COMMUNE DE
ROUVROY



DECISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L2122-22 du
code général des collectivités territoriales

Ouverture d'une ligne de trésorerie avec la Banque Postale

Le Maire de Rouvroy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° D2020-05-27-003 du 27 mai 2020, portant sur les délégations de pouvoir au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et son article 1 alinéa 20,

VU le projet de contrat de la Banque Postale pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 300 000 € et les conditions financières,

DECIDE de contracter une ligne de trésorerie de 300 000 € pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie.

Principales caractéristiques de l'ouverture de ligne de trésorerie par tirages :

Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	COMMUNE DE ROUVROY
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
Montant maximum	300 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	3.030% l'an*
Base de calcul	30/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non-utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date maximum de prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 7 mai 2025
Garantie	Néant
Commission d'engagement	400.00 EUR, soit 0.133% du montant maximum

Accusé de réception en préfecture
062-216207241-20250320-DM2025-03-19-11-AU
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat

Commission de non-utilisation

0.15% si le taux de non-utilisation constaté quotidiennement est inférieur ou égal à 50.00%
0.20% du montant non tiré si le taux de non-utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 50.00% et inférieur à 65.00%
0.25% du montant non tiré si le taux de non-utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 65.00% et inférieur à 75.00%
0.25% du montant non tiré si le taux de non-utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 75.00% et inférieur à 100.00%
Le taux de tirage correspond au montant tiré quotidiennement exprimé en pourcentage du montant maximum.
Elle est payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant.

(*) Le taux par an, inclut la prime de liquidité du Prêteur. Cette prime peut être soumise à variation entre la date d'édition de la présente proposition de financement et la date d'émission du contrat. La prime de liquidité définitive sera arrêtée sur la Durée de la ligne de trésorerie à la date d'émission du contrat

Fait à Rouvroy, le 19 mars 2025

Le Maire

Valérie CUVILLIER

Les délibérations du Conseil Municipal prises au 1^{er} trimestre 2025

PAS-DE-CALAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

27/02/2025

Objet :

Débat d'Orientation
Budgétaire 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 février à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 20 février 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane

ÉTAIENT EXCUSES :

BEKKOUCHE Fatna, GALAND Nicolas, BRIKI Miloud, DUFOUR Magalie, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Pouvoirs :

BEKKOUCHE Fatna à CUVILLIER Valérie
GALAND Nicolas à GRANDSART Frédéric
BRIKI Miloud à BONNET Didier
ZYMNY Alice à HAINE-LEROY Nicole
KARASIEWICZ Lucie à GLORIAN Grégory
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Monsieur PASQUALINO est désigné secrétaire de séance

Dans les communes de 3500 habitants et plus, l'élaboration du budget primitif est précédée d'une phase constituée par le Débat d'Orientation Budgétaire (article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue une formalité substantielle dans la procédure d'adoption des budgets. Il s'impose aux communes de plus de 3500 habitants, aux EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3500 habitants et au département en application des articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal,

Donne acte de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire et de l'organisation d'un Débat d'Orientation Budgétaire au titre de l'année 2025, tant pour le budget principal de la commune que pour le budget annexe de la ZAC de Nouméa.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

A ROUVROY, le 3 mars 2025

Le Maire,


Valérie CUVILLIER 02320

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

D2025-02-27-002

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

- SÉANCE
27/02/2025

Objet :

Suppressions de
postes au tableau des
effectifs à compter
du 1^{er} mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 février à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 20 février 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane

ETAIENT EXCUSES :

BEKKOUCHE Fatna, GALAND Nicolas, BRIKI Miloud, DUFOUR Magalie, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Pouvoirs:

BEKKOUCHE Fatna à CUVILLIER Valérie
GALAND Nicolas à GRANDSART Frédéric
BRIKI Miloud à BONNET Didier
ZYMNY Alice à HAINE-LEROY Nicole
KARASIEWICZ Lucie à GLORIAN Grégory
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Monsieur PASQUALINO est désigné secrétaire de séance

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1,
VU le tableau actuel des effectifs,
VU l'avis du C.S.T. en date du 11 février 2025,

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Comité Social Territorial doit être consulté sur la suppression d'un poste en application de l'article L542-1 du CGFP.

Compte tenu de la vacance de postes au tableau des effectifs, à la suite de fins de fonction ou mobilité, il y a lieu de les supprimer : les besoins n'étant plus pérennes ou le grade indiqué ne correspondant pas à l'emploi.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE la suppression, à compter du 1^{er} mars 2025, des postes suivants :

- 1 poste adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet

- 1 poste animateur principal 1ère classe à temps complet
- 1 poste animateur principal 2ème classe à temps complet
- 1 poste adjoint d'animation principal 1ère classe à temps complet
- 1 poste technicien principal 1ère classe à temps complet
- 1 poste technicien principal 2ème classe à temps complet
- 1 poste technicien à temps complet
- 1 poste Rédacteur principal 1ère classe à temps complet

Cette suppression a été soumise à l'avis du CST en date du 11 février 2025 et a obtenu un avis favorable.

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 28 février 2025

Le Maire,


Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

D2025-02-27-003

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

• SÉANCE

27/02/2025

Objet :

Création d'un poste
d'assistant(e) de
direction à temps
complet, à compter
du 1^{er} avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 février à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 20 février 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane

ÉTAIENT EXCUSES :

BEKKOUCHE Fatna, GALAND Nicolas, BRIKI Miloud, DUFOUR Magalie, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Pouvoirs:

BEKKOUCHE Fatna à CUVILLIER Valérie
GALAND Nicolas à GRANDSART Frédéric
BRIKI Miloud à BONNET Didier
ZYMNY Alice à HAINE-LEROY Nicole
KARASIEWICZ Lucie à GLORIAN Grégory
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Monsieur PASQUALINO est désigné secrétaire de séance

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1,

VU le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public,

VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU le budget,

VU le tableau actuel des effectifs,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame le Maire rapporte qu'au vu des difficultés de recrutement rencontrées sur le poste d'assistant(e) de direction au sein des Services Techniques, il est proposé de créer un poste à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2025 sur les grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et principal de 1^{ère} classe et de permettre le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2° si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.

Ainsi, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant aux cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour

les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

L'agent contractuel devra justifier d'un niveau de diplôme de niveau 3 dans le domaine administratif et d'une expérience professionnelle similaire sur un poste équivalent.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif, compte tenu du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la Ville pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet, à compter du 1er avril 2025, sur le poste d'assistant(e) de direction au sein des Services Techniques.

Ainsi, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2°, c'est-à-dire lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans. La durée du contrat pourra être prolongée, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif, compte tenu du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la Ville pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, des exercices correspondants.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 28 février 2025

Le Maire,


Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

D2025-02-27-004

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

• SÉANCE

27/02/2025

Objet :

Modalités de
remboursement des
frais à compter du
1^{er} mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 février à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 20 février 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane

ETAIENT EXCUSES :

BEKKOUCHE Fatna, GALAND Nicolas, BRIKI Miloud, DUFOUR Magalie, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Pouvoirs:

BEKKOUCHE Fatna à CUVILLIER Valérie
GALAND Nicolas à GRANDSART Frédéric
BRIKI Miloud à BONNET Didier
ZYMNY Alice à HAINE-LEROY Nicole
KARASIEWICZ Lucie à GLORIAN Grégory
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Monsieur PASQUALINO est désigné secrétaire de séance

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques, de mission, de stage,

VU l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001,

VU l'avis favorable du C.S.T. en date du 11 février 2025,

• Madame le Maire rapporte qu'en séance le 13 avril 2015, le Conseil Municipal avait délibéré sur la prise en charge des frais de déplacement et de mission.

• La délibération de 2015 n'étant plus conforme aux décrets et arrêtés ministériels parus depuis cette date, il y a lieu de délibérer de nouveau sur les frais de remboursement des agents.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité.

Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, c'est-à-dire que l'agent est en possession d'un ordre de mission l'autorisant à se déplacer, dans l'exercice de ses missions, et le cas échéant à utiliser son véhicule personnel, leur indemnisation constitue un droit quel que soit le statut de l'agent.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de définir sa propre politique en la matière, dans les limites de ce qui est prévu au niveau de l'Etat et de la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE :**
- - que la Ville prend en charge les frais de déplacement (transport et séjour), en France, du personnel autorisé par ordre de mission à effectuer tout déplacement hors de la commune que ce soit avec son véhicule personnel ou en transports en commun.

L'agent, utilisant son véhicule personnel pour les besoins du service, doit avoir souscrit un contrat d'assurance pour les risques professionnels et être titulaire du permis de conduire en cours de validité. L'assurance ne peut pas être prise en charge par l'employeur.

- - Les différents déplacements pris en charge sont les suivants :

	Déplacement	Nuitée	Repas
Mission à la demande de la collectivité	oui	oui	oui
Epreuves d'un concours ou d'un examen professionnel de la fonction publique territoriale	oui	oui	oui
Formations : tous types	oui	oui	oui

- Concernant les formations personnelles validées dans le cadre du compte personnel de formation, les modalités de défraiement mentionnées dans la délibération « Modalités de mise en œuvre du Compte personnel de formation » seront appliquées.
-
- L'indemnisation des frais engagés comporte :
- → Les frais de déplacement : sur présentation de justificatifs (billet de train de 2ème classe, tickets de bus, métro et tramway, tickets de péage et de stationnement), en application du barème de remboursement des indemnités kilométriques en vigueur en cas d'utilisation du véhicule personnel.
- → Le forfait journalier des frais d'hébergement : au taux maximal défini par arrêté ministériel (Paris et province).
- → Les frais supplémentaires de repas : remboursement forfaitaire déterminé par décret ministériel.
- De plus, un agent peut être indemnisé des frais de déplacements à concurrence d'une présentation par an à un concours ou à un examen professionnel de la fonction publique territoriale.
- Enfin, l'agent participant à une formation sera indemnisé sur la base du reste à charge des frais de déplacements et/ou de restauration si l'organisme de formation ne prend en charge qu'une partie de ces frais.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er mars 2025.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 28 février 2025

Le Maire,




Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU

PAS-DE-CALAIS

D2025-02-27-005

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

• SÉANCE

27/02/2025

Objet :

Instauration du
forfait mobilités
durables à compter
du 1^{er} mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 février à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 20 février 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane

ETAIENT EXCUSES :

BEKKOUCHE Fatna, GALAND Nicolas, BRIKI Miloud, DUFOUR Magalie, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Pouvoirs:

BEKKOUCHE Fatna à CUVILLIER Valérie
GALAND Nicolas à GRANDSART Frédéric
BRIKI Miloud à BONNET Didier
ZYMNY Alice à HAINE-LEROY Nicole
KARASIEWICZ Lucie à GLORIAN Grégory
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Monsieur PASQUALINO est désigné secrétaire de séance

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 février 2025,

Monsieur GRANDSART expose que Le « forfait mobilités durables » a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport alternatifs et durables.

Il est ouvert pour les fonctionnaires ou contractuels sous réserve d'une délibération de l'Administration.

Son montant annuel dépend du nombre de jours pendant lesquels l'un des moyens de transport y ouvrant droit est utilisé :

- ✓ 100 €/ an pour une utilisation comprise entre 30 et 59 jours ;
- ✓ 200 €/ an pour une utilisation comprise entre 60 et 99 jours ;

- ✓ 300 €/ an pour une utilisation d'au moins 100 jours.

Le forfait mobilités durables est exonéré d'impôts sur le revenu, des cotisations sociales (y compris CSG et CRDS).

Le forfait est versé si l'agent utilise :

- un transport collectif gratuit pour les trajets entre le domicile et le lieu de travail ; le covoiturage (en tant que conducteur ou passager) ;
- un vélo (électrique ou non) ;
- un cyclomoteur ou une motocyclette (le véhicule doit avoir été loué ou être mis à disposition en libre-service ; et le moteur doit être électrique) ;
- un engin de déplacement personnel motorisé (trottinette électrique, monoroue, gyropode...).

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année et déposer une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

Le C.S.T. a émis un avis favorable pour l'octroi du forfait mobilités durables aux agents compte tenu des moyens de transports listés ci-dessus et sous réserve d'une distance supérieure à 1 km entre le domicile et le lieu de travail. Concernant le covoiturage, le C.S.T. souhaite que seul le conducteur soit concerné par ce forfait.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE :

- d'instaurer, à compter du 1^{er} mars 2025, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la Ville dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec l'un des transports suivants :
 - un transport collectif gratuit pour les trajets entre le domicile et le lieu de travail ;
 - le covoiturage en tant que conducteur ;
 - un vélo (électrique ou non) ;
 - un cyclomoteur ou une motocyclette (le véhicule doit avoir été loué ou être mis à disposition en libre-service ; et le moteur doit être électrique) ;
 - un engin de déplacement personnel motorisé (trottinette électrique, monoroue, gyropode...).

La distance devra être supérieure à 1 km entre le domicile et le lieu de travail : la vérification pourra se faire via michelin itinéraire en prenant la distance la plus courte.

Il faudra un A/R minimum par jour avec ce moyen de « mobilités durables » pour que la journée soit comptabilisée.

Le montant annuel dépendra du nombre de jours pendant lesquels l'un des moyens de transport y ouvrant droit est utilisé par l'agent :

- 100 €/ an pour une utilisation comprise entre 30 et 59 jours ;
 - 200 €/ an pour une utilisation comprise entre 60 et 99 jours ;
 - 300 €/ an pour une utilisation d'au moins 100 jours.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2025.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 28 février 2025

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

D2025-02-27-006

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

• SÉANCE
27/02/2025

Objet :

Modification du
montant de la
participation à la
prévoyance à
compter du 1^{er} mars
2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 février à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 20 février 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane

ÉTAIENT EXCUSES :

BEKKOUCHE Fatna, GALAND Nicolas, BRIKI Miloud, DUFOUR Magalie, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Pouvoirs:

BEKKOUCHE Fatna à CUVILLIER Valérie
GALAND Nicolas à GRANDSART Frédéric
BRIKI Miloud à BONNET Didier
ZYMNY Alice à HAINE-LEROY Nicole
KARASIEWICZ Lucie à GLORIAN Grégory
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Monsieur PASQUALINO est désigné secrétaire de séance

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022

VU la délibération du Conseil Municipal de Rouvroy du 28 septembre 2012 instituant la participation de la Ville à la Prévoyance de ses agents,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 22 mars 2013, du 26 juin 2015 et du 18 décembre 2018 modifiant la participation de la Ville à la Prévoyance des agents,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 février 2025,

Madame le Maire expose que la Ville participe à la prévoyance (maintien de salaire) des agents dans le cadre de la protection sociale obligatoire.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 a déterminé les garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, de maladie, d'accident, ou encore de maternité en instaurant une participation financière minimale des employeurs territoriaux à hauteur de 20% du montant de référence pour la prévoyance (fixé à 35 euros, soit une participation minimale des employeurs territoriaux de 7 euros par mois et par agent) à compter 1er janvier 2025.

La Ville verse actuellement une participation de 10€/ mois aux agents ayant souscrit au contrat groupe proposé par le CDG 62.

Les évolutions juridiques et les évolutions des taux des garanties de cotisation prévues par l'organisme INTERIALE à compter du 1er janvier 2025 engendrent des hausses de cotisation des agents.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE :

- de modifier la participation de la Ville à la Prévoyance des agents adhérents du contrat groupe, en participant à hauteur de 12€ par mois contre 10 € précédemment
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er mars 2025.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 28 février 2025

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Valérie Cuvillier', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE de ROUVROY' at the top and '62320' at the bottom, with a small emblem in the center.

Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

D2025-02-27-007

ARRONDISSEMENT
DE LENS

CANTON
DE HARNES

COMMUNE
DE ROUVROY

SÉANCE
27/02/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 février à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 20 février 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane

ETAIENT EXCUSES :

BEKKOUCHE Fatna, GALAND Nicolas, BRIKI Miloud, DUFOUR Magalie, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Pouvoirs:

BEKKOUCHE Fatna à CUVILLIER Valérie
GALAND Nicolas à GRANDSART Frédéric
BRIKI Miloud à BONNET Didier
ZYMNY Alice à HAINE-LEROY Nicole
KARASIEWICZ Lucie à GLORIAN Grégory
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Monsieur PASQUALINO est désigné secrétaire de séance

Monsieur Didier BONNET, 1^{er} Adjoint au Maire et Vice-Président du CCAS, explique que la commune de Rouvroy propose un service de portage de repas à domicile aux personnes âgées. Ce service est encadré par un règlement de service que le Conseil Municipal a mis en place lors de la séance du 30 juin 2010. Ce document était adapté au mode de livraison des repas, à savoir en liaison chaude.

Le nombre de convives de la restauration municipale ayant significativement augmenté depuis quelques années (restauration des scolaires, des centres de loisirs, de la crèche et des personnes âgées), et les normes sanitaires devenant plus strictes d'année en année, il n'est plus possible techniquement parce qu'il n'y a plus assez de places en secteur production de confectionner les repas chauds pour les personnes âgées et de les livrer en liaison chaude. Ainsi, le marché de prestation "Confection de repas en liaison directe et chaude, pour la restauration scolaire, les centres de loisirs, le personnel communal, la petite enfance et la mise à disposition de personnel, confection de repas en liaison froide pour le service de portage à domicile" qui commencera le 1^{er} mars prochain prévoit la livraison de repas froids pour les personnes âgées par la cuisine centrale de NOYELLES-LES-VERMELLES de notre prestataire API-RESTAURATION. Nos agents livreront alors ces repas en liaison froide chez les bénéficiaires.

Ces modifications techniques impliquent de mettre à jour le règlement du service. Ainsi, le projet de règlement est proposé en annexe pour examen. A noter que ce document a été approuvé par le Conseil d'Administration du CCAS en séance le 30 janvier dernier, cet établissement public étant partie prenante de ce service comme l'indique le projet de règlement.

Monsieur BONNET sollicite le Conseil Municipal pour examiner et approuver le projet de règlement de fonctionnement du service de portage de repas à domicile pour les personnes âgées.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur BONNET,

Après en avoir délibéré, par 24 voix POUR et 2 CONTRE,

APPROUVE le projet de règlement du service de portage de repas à domicile

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 5 mars 2025

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Valérie Cuvillier', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE de ROUVROY' at the top and '52320' at the bottom, with a small illustration of a building in the center.

Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

D2025-02-27-008

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

27/02/2025

Objet :

Projet classe verte à
l'école Raoul Briquet

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 février à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 20 février 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane

ÉTAIENT EXCUSES :

BEKKOUCHE Fatma, GALAND Nicolas, BRIKI Miloud, DUFOUR Magalie, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Pouvoirs:

BEKKOUCHE Fatma à CUVILLIER Valérie
GALAND Nicolas à GRANDSART Frédéric
BRIKI Miloud à BONNET Didier
ZYMNY Alice à HAINE-LEROY Nicole
KARASIEWICZ Lucie à GLORIAN Grégory
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Monsieur PASQUALINO est désigné secrétaire de séance

Monsieur François PASQUALINO, Adjoint au pôle Education/Jeunesse annonce que l'école Raoul Briquet souhaite mettre en place un projet "Classe Verte". Il s'agirait d'emmener des élèves des deux classes de CE1 et de la classe double CP/CE1 du 23 au 25 avril prochains (2 nuitées et 3 journées) au centre de loisirs "les Argousiers" à Merlimont. L'objectif est de faire découvrir aux enfants le milieu marin, de visiter Nausicaa et de participer à une croisière à Etaples.

Trois enseignants et quatre AESH de l'école Raoul Briquet accompagneront les élèves. Pour permettre la réalisation de ce séjour, il serait nécessaire que la ville mette à disposition de l'école deux animateurs, au travers d'une convention de mise à disposition.

Le coût de ce séjour d'élève à 10474 €. Les recettes assurées sont pour l'instant de 2897 € apportées grâce à diverses actions, 700 € versés par l'APE, une participation sur fonds social de 430 € de Maisons & Cités et de 870 € de la SIA, entre 900 et 2100 € par la CAF grâce à l'accompagnement Jeunesse en plein air et d'un bonus de 500 € au titre de l'accompagnement d'enfants en situation de handicap.

39 enfants Rouvroysiens et 4 enfants extérieurs participeraient à ce voyage. La participation financière des familles est estimée à 60 € par enfant.

Afin de baisser le coût pour les familles rouvroysiennes de 90 € à 60 €, Monsieur PASQUALINO propose au conseil municipal d'octroyer une subvention à la coopérative scolaire de l'école Raoul Briquet de 30 € par enfant rouvroysien.

De même, il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise à disposition de deux animateurs durant toute la durée du séjour.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur PASQUALINO

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'octroyer une subvention à la coopérative scolaire de l'école Raoul Briquet de 30 € par enfant rouvroysien au vu de la liste des enfants ayant effectivement participé au séjour
- **Approuve** la mise à disposition de deux animateurs durant toute la durée du séjour.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 5 mars 2025

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

D2025-02-27-009

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

27/02/2025

Objet :

approbation du
SDAHGV 2025-
2030

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 février à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 20 février 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane

ETAIENT EXCUSES :

BEKKOUCHE Fatna, GALAND Nicolas, BRIKI Miloud, DUFOUR Magalie, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Pouvoirs:

BEKKOUCHE Fatna à CUVILLIER Valérie
GALAND Nicolas à GRANDSART Frédéric
BRIKI Miloud à BONNET Didier
ZYMNY Alice à HAINE-LEROY Nicole
KARASIEWICZ Lucie à GLORIAN Grégory
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Monsieur PASQUALINO est désigné secrétaire de séance

Monsieur Didier BONNET, 1^{er} Adjoint au Maire en charge de la tranquillité publique et délégué aux affaires sociales, rappeler que la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 prescrit l'adoption dans chaque département d'un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, élaboré conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental.

Le dernier Schéma conjointement adopté portait sur la période 2019-2024. La loi prévoit une révision a minima tous les 6 ans du SDAGV. Il convient donc de le renouveler, après une phase d'enquête.

Les dispositions de la loi Égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017 prévoient, parmi les formalités préalables à l'adoption dudit schéma actualisé, l'avis de l'organe délibérant des communes de plus de 5 000 habitants qui figurent obligatoirement au schéma ainsi que des EPCI qui sont compétents de par la loi.

Aussi, pour permettre l'approbation du schéma dans les meilleurs délais, le préfet du Pas-de-Calais et le Président du Conseil Départemental demandent dans un courrier cosigné du 29 janvier 2025 que le conseil municipal puisse se prononcer au plus tard d'ici le 15 mars 2025. Le projet de SDAHGV a été envoyé au conseil municipal pour examen, avec les fiches actions préconisées par le comité de pilotage.

Ainsi le projet de SDAHGV, dans lequel doivent figurer obligatoirement les communes de plus de 5 000 habitants, a pour objectif de recenser les besoins et l'offre existante en matière d'accueil et d'habitat à destination de la population des gens du voyage, en prévoyant notamment les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés:

1° Des aires permanentes d'accueil (AAP), ainsi que leur capacité ;

2° Des terrains familiaux locatifs aménagés et implantés dans les conditions prévues à l'article L. 444-1 du code de l'urbanisme et destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles, le cas échéant dans le cadre des mesures définies par le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, ainsi que le nombre et la capacité des terrains ;

3° Des aires de grand passage (AGP), destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, ainsi que la capacité et les périodes d'utilisation de ces aires.

A l'échelon départemental, trois modifications doivent être mises en place dans le nouveau schéma, afin de prendre en compte l'évolution démographique des villes du département du Pas-de-Calais :

- La sortie du schéma de deux EPCI : Ternois Com et la CC Desvres Samer, liée au passage sous la barre des 5 000 habitants des villes de Saint-Pol-sur-Ternoise et Desvres
- L'entrée de la communauté de communes Osartis-Marquion suite au passage au-dessus de la barre des 5 000 habitants de la ville de Brebières.

Ainsi, douze EPCI sont concernés par le nouveau schéma d'accueil:

- Le territoire de l'Arrageois: la CUA, la communauté de communes OSARTIS, la communauté de communes du Ternois
- Le territoire du Béthunois: la CABBALR
- Le territoire du Boulonnais: la Communauté d'agglomération du boulonnais, Communauté de communes Terre des 2 Caps, la Communauté de communes de Desvres Samer
- Le territoire du Calaisis: : la communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mer, la communauté de communes Pays d'Opale, la communauté de communes de la région d'Audruicq
- Le territoire du Lensois: la CALL et la CAHC
- Le territoire du Montreuillois: la Communauté d'agglomération des 2 baies en Montreuillois
- Le territoire de l'Audomarois : la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer

En ce qui concerne Rouvroy, le schéma départemental précédent 2019-2024 prévoyait sur le territoire de la CAHC la création de 6 aires pour 121 places au total. En 2024, 59 places étaient créées sur 3 aires, il restait à réaliser 62 places, mais 40 places étaient en cours de réalisation, dont une aire d'accueil de 10 places à Rouvroy.

Le projet de SDAHGV 2025-2030 prescrit à présent pour la CAHC la réalisation de 121 places sur 6 aires. Il n'y a donc pas de modification par rapport au schéma précédent, donc de changement en ce qui concerne le nombre de places à créer sur Rouvroy. L'aire d'accueil située sur Rouvroy de 10 places répondra aux prescriptions du futur schéma. Actuellement en construction, elle devrait être opérationnelle début octobre 2025.

Le conseil municipal est sollicité pour examiner ce projet afin, le cas échéant, de l'approuver.

Le Conseil Municipal,

Vu loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 prescrit l'adoption dans chaque département d'un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, élaboré conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental.

Considérant le projet de SDAHGV 2025-2030 transmis le 29 janvier 2025 par le Préfet du Pas-de-Calais et le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais,

Après avoir examiné ledit projet et entendu le rapport de Monsieur BONNET

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le projet de SDAHGV 2025-2030

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 5 mars 2025

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de ROUVROY' at the top, a central emblem of a castle, and the number '62320' at the bottom. The signature is fluid and extends across the right side of the stamp.

Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

D2025-02-27-010

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

27/02/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 février à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 20 février 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane

ETAIENT EXCUSES :

BEKKOUCHE Fatna, GALAND Nicolas, BRIKI Miloud, DUFOUR Magalie, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Pouvoirs:

BEKKOUCHE Fatna à CUVILLIER Valérie
GALAND Nicolas à GRANDSART Frédéric
BRIKI Miloud à BONNET Didier
ZYMNY Alice à HAINE-LEROY Nicole
KARASIEWICZ Lucie à GLORIAN Grégory
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Monsieur PASQUALINO est désigné secrétaire de séance

Monsieur Jean-Claude ANDRIES, Conseiller municipal délégué à la Santé, propose au conseil municipal d'octroyer la subvention exceptionnelle suivante à une association extérieure de ROUVROY, mais qui a réalisé ou va réaliser des actions d'intérêt général sur le territoire, ou qui intervient directement auprès de certains rouvroyens, et reconnu d'intérêt général.

Association ARDEVA

L'association Régionale de Défense des Victimes de l'Amiante (ARDEVA) du Nord Pas-de-Calais a été créée il y a presque 25 ans. Cette association a pour objet l'aide aux personnes ayant travaillé au contact de l'amiante, malades ou non. Celle-ci a accompagné et accompagne encore des rouvroyens dans leur combat pour faire reconnaître leur maladie en maladie professionnelle.

Monsieur ANDRIES propose au Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle à ARDEVA de 50€.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

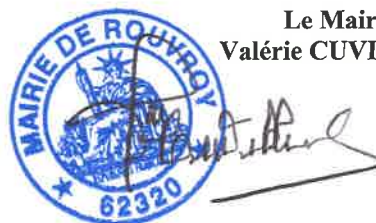
Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle à ARDEVA de 50€.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 5 mars 2025

Le Maire,
Valérie CUVILLIER



DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

D2025-02-27-011

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

27/02/2025

Objet :

Subventions
exceptionnelles aux
associations – AFD
62

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 février à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 20 février 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane

ETAIENT EXCUSES :

BEKKOUCHE Fatna, GALAND Nicolas, BRIKI Miloud, DUFOUR Magalie, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Pouvoirs:

BEKKOUCHE Fatna à CUVILLIER Valérie
GALAND Nicolas à GRANDSART Frédéric
BRIKI Miloud à BONNET Didier
ZYMNY Alice à HAINE-LEROY Nicole
KARASIEWICZ Lucie à GLORIAN Grégory
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Monsieur PASQUALINO est désigné secrétaire de séance

Monsieur Jean-Claude ANDRIES, Conseiller municipal délégué à la Santé, propose au conseil municipal d'octroyer la subvention exceptionnelle suivante à une association extérieure de ROUVROY, mais qui a réalisé ou va réaliser des actions d'intérêt général sur le territoire, ou qui intervient directement auprès de certains rouvrois, et reconnu d'intérêt général.

L'association AFD62 du lensois

Cette association de patients diabétiques est animée par des bénévoles, membre de la Fédération Française des Diabétiques, existante depuis 1988. Elle propose à tous ceux qui le souhaitent des conférences pour apporter aux personnes atteintes de diabète et leurs proches des connaissances afin de mieux gérer la maladie au quotidien, et des conseils, de l'écoute. Les bénévoles sont à l'écoute des patients et de leur famille et peuvent les diriger vers le service juridique et social de la Fédération. Les bénévoles sont parfois « représentants des usagers ». Ils sont amenés à siéger dans des établissements de santé afin de porter la parole des personnes malades. Ils sont des interlocuteurs privilégiés des patients et de leur famille pour se faire aider en cas de besoin. Cette association bénéficie de l'agrément national des associations de santé délivré par les pouvoirs publics.

Monsieur ANDRIES propose au Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle à AFD62 du lensois de 50€.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle à AFD62 du lensois de 50€.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 5 mars 2025



Le Maire,
Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

D2025-02-27-012

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

27/02/2025

Objet :

Adhésion à
l'association
Vacances Ouvertes
et approbation de la
convention
d'engagement

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 février à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 20 février 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane

ÉTAIENT EXCUSES :

BEKKOUCHE Fatna, GALAND Nicolas, BRIKI Miloud, DUFOUR Magalie, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Pouvoirs:

BEKKOUCHE Fatna à CUVILLIER Valérie
GALAND Nicolas à GRANDSART Frédéric
BRIKI Miloud à BONNET Didier
ZYMNY Alice à HAINE-LEROY Nicole
KARASIEWICZ Lucie à GLORIAN Grégory
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Monsieur PASQUALINO est désigné secrétaire de séance

Monsieur Manuel HAJA, Conseiller Municipal en charge de la Cohésion Sociale, explique que l'accès aux vacances est un droit et malheureusement de nombreuses personnes en sont encore privées aujourd'hui. Aux difficultés financières s'ajoutent bien souvent des freins sociaux et culturels.

Afin de lutter contre ces inégalités, contre ces exclusions et pour l'ouverture du champ des possibles, la Ville de ROUVROY souhaiterait que 500 habitants de la Commune puissent bénéficier de séjours vacances en 2025. Il serait envisagé d'organiser, en accompagnement avec les bénéficiaires, des séjours individuels ou collectifs en autonomie ainsi que des séjours collectifs accompagnés.

Au-delà de pouvoir offrir aux publics notamment les plus fragiles la possibilité de partir en vacances, les projets vacances ont également la vocation :

- d'agir sur des ressorts très intimes comme la confiance en soi, la diminution du sentiment d'échec, l'autonomie, le sentiment d'être comme tout le monde ;
- d'acquérir des compétences transférables dans le quotidien telles que l'organisation, la construction d'un projet et d'un budget, la mobilité, le vivre-ensemble favorisant ainsi l'inclusion sociale.

Pour développer ce projet ambitieux, la commune pourra s'appuyer sur l'expérience et le savoir-faire de ses services municipaux, de la Maison Solidaire Ambroise Croizat, des associations locales.

Un accompagnement technique et financier pourrait également être sollicité auprès de différents partenaires institutionnels et associatifs comme l'association « Vacances Ouvertes (VO) ». Reconnue d'utilité publique, l'association Vacances Ouvertes contribue en effet au développement de politiques vacances territoriales en proposant des dispositifs (appels à projets vacances, Sac Ados) qui favorisent l'autonomie et la mobilité en encourageant l'implication des publics. Ces dispositifs comportent à la fois un accompagnement, une assistance à maîtrise d'ouvrage mais aussi une aide financière directe pour les futurs vacanciers en fonction des quotients familiaux sous la forme de chèques vacances, en partenariat avec l'Agence Nationale Chèques Vacances (ANCV).

Chaque année, Vacances Ouvertes accompagne près de 500 structures adhérentes à l'association et permet ainsi, grâce au soutien de l'ANCV, des collectivités territoriales, des CAF mais aussi à l'implication financière des vacanciers, le départ en vacances de près de 22 000 personnes.

Pour bénéficier de ce soutien technique et financier, il conviendrait d'adhérer à l'association Vacances Ouvertes pour l'année 2025 (le montant de la cotisation est fixé à 250 €) et de signer la charte d'engagement 2025.

Monsieur HAJA sollicite donc le conseil municipal afin :

- d'approuver ce projet permettant à 500 de nos concitoyen(ne)s éloigné(e)s des vacances de pouvoir goûter à ses joies et à ses bienfaits pour l'année 2025,
- d'adhérer à l'association Vacances Ouvertes et de lui verser la somme de 250 € (Deux cent euros cinquante euros) correspondant au montant de la cotisation annuelle pour l'année 2025, ainsi que la somme de 1000 € correspondant à la participation forfaitaire
- d'autoriser Madame le Maire à signer la charte d'engagement de l'association
- d'inscrire au budget primitif de l'année 2025 les dépenses relatives à l'organisation de ces séjours.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver ce projet permettant à 500 de nos concitoyen(ne)s éloigné(e)s des vacances de pouvoir goûter à ses joies et à ses bienfaits pour l'année 2025,
- d'adhérer à l'association Vacances Ouvertes et de lui verser la somme de 250 € (Deux cent euros cinquante euros) correspondant au montant de la cotisation annuelle pour l'année 2025, ainsi que la somme de 1000 € correspondant à la participation forfaitaire
- d'autoriser Madame le Maire à signer la charte d'engagement de l'association
- d'inscrire au budget primitif de l'année 2025 les dépenses relatives à l'organisation de ces séjours.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 5 mars 2025

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

D2025-02-27-013

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

27/02/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 février à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 20 février 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane

ETAIENT EXCUSES :

BEKKOUCHE Fatna, GALAND Nicolas, BRIKI Miloud, DUFOUR Magalie, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Pouvoirs:

BEKKOUCHE Fatna à CUVILLIER Valérie
GALAND Nicolas à GRANDSART Frédéric
BRIKI Miloud à BONNET Didier
ZYMNY Alice à HAINE-LEROY Nicole
KARASIEWICZ Lucie à GLORIAN Grégory
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Monsieur PASQUALINO est désigné secrétaire de séance

Monsieur Grégory GLORIAN, Adjoint délégué à l'environnement et au Développement Durable, rappelle que la Ville de Rouvroy, la SPA et l'association Givenchats se sont associés en 2024 pour mener une campagne de stérilisation des chats errants. La ville capturait les chats, les confiait à l'association GIVENCHAT qui les emmenait chez le vétérinaires afin de les stériliser et de leur implanter le système d'identification des animaux domestiques I-CAD. Les chats sont alors la propriété de la Ville. La SPA couvrait juridiquement les opérations. A l'issue des soins, les animaux étaient relâchés sur le lieu de capture. Ainsi le chat mâle Grisou, capturé rue de la planquette, a bénéficié le 29 mars 2024 de ce traitement.

Le 10 février dernier, Madame BEINAT, domiciliée au 7 rue de la Canche, découvre un chat inconnu gravement blessé sur de domaine public devant chez elle. Elle ne peut laisser l'animal dans cet état et décide de l'emmener à la clinique vétérinaire de Référé, au 802 Boulevard Fernand Darchicourt à Hénin-Beaumont. Le vétérinaire tente dans l'urgence de soigner le chat, mais doit l'euthanasier. A l'issue, le vétérinaire identifie le chat comme étant GRISOU RUE PLANQUETTE, n° d'identification 327UDM, propriété de la Mairie de Rouvroy.

Madame BEINAT s'est acquittée de la facture de 241,50 € TTC que lui a présentée le vétérinaire et est rentrée chez elle. Le 11 février, elle a pris contact avec la mairie pour demander s'il était possible de la rembourser. Monsieur GLORIAN sollicite donc le conseil municipal pour rembourser Madame Séverine BEINAT des frais vétérinaires indûment payés soit 241,50 € TTC

Le Conseil Municipal,

Oui le rapport de Monsieur GLORIAN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de rembourser Madame BEINAT des frais vétérinaires qu'elle a payé pour les soins d'un chat qui appartient à la Ville de Rouvroy, soit la somme de 241,50 €

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 5 mars 2025

Le Maire,

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE de ROUVROY' with the number '62320' at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

D2025-02-27-014

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

27/02/2025

Objet :

Maintien de la
rémunération à
plein-traitement des
agents publics en cas
de congé maladie
ordinaire

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 février à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 20 février 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane

ETAIENT EXCUSES :

BEKKOUCHE Fatna, GALAND Nicolas, BRIKI Miloud, DUFOUR Magalie, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Pouvoirs:

BEKKOUCHE Fatna à CUVILLIER Valérie
GALAND Nicolas à GRANDSART Frédéric
BRIKI Miloud à BONNET Didier
ZYMNY Alice à HAINE-LEROY Nicole
KARASIEWICZ Lucie à GLORIAN Grégory
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Monsieur PASQUALINO est désigné secrétaire de séance

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi de finances n°2025-127 du 14 février 2025,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du C.S.T. en date du 20 février 2025,

Madame le Maire expose que l'article 189 de la loi de finances n°2025-127 du 14 février 2025 et le décret 88-145 du 15 février 1988 imposent aux collectivités, à compter du 1er mars 2025, de rémunérer les agents publics en congé de maladie ordinaire, à hauteur de 90% du traitement pendant les trois premiers mois d'arrêt, en lieu et place du plein-traitement.

Aucune modification de même nature n'affecte les 9 mois suivants du CMO rémunérés à demi-traitement ou encore les périodes rémunérées à plein traitement du congé de longue maladie (CLM) et du congé de longue durée (CLD) ni même les accidents de travail ou les maladies professionnelles.

Au regard du principe de libre administration des collectivités et de l'égalité entre secteurs public et privé, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour le maintien de la rémunération à plein-traitement pour les trois premiers mois de congé maladie ordinaire des agents publics.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de maintenir la rémunération des agents publics en congé de maladie ordinaire à plein-traitement durant les trois premiers mois d'arrêt, exclusion faite du jour de carence, à compter du 1^{er} mars 2025.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget, des exercices correspondants.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 28 février 2025

Le Maire,

Valérie CUVILLIER

